

Tarifs associatifs 2025.

Les tarifs des cotisations sont votés lors de nos conseils d'administration annuels, ceux des assurances de groupe sont négociés chaque automne avec notre courtier.

Nos associations affiliées (personnes morales).

Elles cotisent auprès de notre fédération selon leur statut et leur taille. Elles participent au travail de notre fédération, elles ont 1 voix lors de nos conseils d'administration.

– Jusqu'à 400 adhérents	17,00 €
– Au-delà de 400 adhérents	22,00 €
– MAM	26,00 €

Due une fois par an par association, cette cotisation inclut :

- l'abonnement à notre circulaire pour les présidents ;
- une assurance de responsabilité civile associative ;
- une assurance de responsabilité civile des dirigeants pour le président et les membres du bureau ;
- une couverture « accident du travail dans le cadre de la vie associative » auprès de la CPAM, qui couvre le président lors de son bénévolat pour l'association.

NOUVEAUTÉ 2024

Protection juridique associations adhérentes.

Comme vous avez pu le voir dans notre circulaire de juin 2023, cette garantie nouvelle demandée par nos associations a été votée. Elle a un caractère obligatoire.

Protection juridique associations adhérentes	19,00 €
--	---------

Nos associations sont encouragées à souscrire pour ses responsables un abonnement à notre circulaire numérique pour un envoi mensuel par internet	10,00 €
--	---------

Assurance auto mission occasionnelle.

Réservée pour les associations affiliées et/ou MAM qui louent ou se font prêter un véhicule pour transporter ponctuellement les AM et les personnes confiées à ces derniers pour 2 à 3 sorties ponctuelles par an	17,50 €
---	---------

Spécial local habitation MAM.

Cette assurance est gérée directement par notre courtier, contactez Céline à assurances@ufnafaam.org en précisant la surface de votre local, elle transmettra à nos assureurs. Pour en bénéficier, chaque assistante maternelle doit être adhérente à jour de cotisation.

Assurance local habitation	1,64 €/m ²
----------------------------	-----------------------

Option indemnités journalières MAM.

En cas de sinistre impliquant une fermeture de la MAM, une assurance est proposée pour combler cette perte de salaire.

Indemnité journalière MAM (par professionnel)	137 €/an
---	----------

Les adhérents de nos associations affiliées (personnes physiques).

Outre leurs cotisations propres, nos associations affiliées reversent pour chaque adhérent cette adhésion. Nos associations représentent leurs adhérents lors de nos assemblées générales proportionnellement à leur nombre et selon les modalités fixées par nos statuts et notre règlement intérieur.

– Retraités	17,00 €
– Adhérent (ce montant intègre l'assurance RCP+PJ+DAB, soit 17 € + 60,50 €)	77,50 €
– Couple (ce montant intègre l'assurance RCP+PJ+DAB, soit 34 € + 60,50 €)	94,50 €

Nos assurances couvrent le lieu d'accueil, elles ne sont donc comptées qu'une fois pour les couples agréés.

La délégation d'accueil est automatiquement comprise lorsque l'assistant maternel exerce en MAM, à condition bien sûr que chaque professionnel soit adhérent.

Extension optionnelle assurance professionnelle voiture.

– Assurance auto mission (incluant le covoiturage)	34,00 €
--	---------

Extension optionnelle accompagnement des membres affiliés :	Classique	Premium	Exclusive
Adhésion année civile	0 €	35 €	55 €
Réponses aux questions par téléphone ou par mail	★	★	★
Conseils pour l'élaboration d'une lettre	★	★	★
Simple vérification d'un calcul envoyé	★	★	★
Information sur la loi	★	★	★
Transmission d'un document à la demande	★	★	★
Travail de recherche pour l'adhérent	★	★	★
Ecriture d'un courrier à la demande de l'adhérent		★	★
Calcul de la mensualisation avec les données de l'adhérent et calcul des congés avec les données de l'adhérent.		★	★
Par souhait de l'adhérent, intervenir directement avec son employeur (si ce dernier ne parvient pas à expliquer un calcul ou un extrait de la convention collective par exemple)			★
Assurances :			
– Responsabilité civile professionnelle (RCP)	★	★	★
– Protection juridique (PJ)			
– Dommage aux biens (DAB)			

Cotisation individuelle des adhérents non-affiliés à une association.

Dans les départements sans association affiliée, il est possible d'adhérer individuellement. Toutefois, dans ce cas de figure, il n'est pas possible de représenter nos métiers auprès des organismes territoriaux (CCPD, conseil de famille, CAF, schémas départementaux...).

Adhésions individuelles des membres non-affiliés :	Classique	Premium	Exclusive
Adhésion année civile	118,50 €	138,50 €	168,50 €
Adhésion du 1 ^{er} juillet au 31 décembre	74,25 €	84,25 €	96,25 €
Réponses aux questions par téléphone ou par mail	★	★	★
Conseils pour l'élaboration d'une lettre	★	★	★
Simple vérification d'un calcul envoyé	★	★	★
Information sur la loi	★	★	★
Transmission d'un document à la demande	★	★	★
Travail de recherche pour l'adhérent	★	★	★
Ecriture d'un courrier à la demande de l'adhérent		★	★
Calcul de la mensualisation avec les données de l'adhérent et calcul des congés avec les données de l'adhérent.		★	★
Par souhait de l'adhérent, intervenir directement avec son employeur (si ce dernier ne parvient pas à expliquer un calcul ou un extrait de la convention collective par exemple)			★
Assurances :			
– Responsabilité civile professionnelle (RCP)	★	★	★
– Protection juridique (PJ)			
– Dommage aux biens (DAB)			
Extension optionnelle assurance professionnelle voiture.			
– Assurance auto mission (incluant le covoiturage)			34,00 €

Mutuelle complémentaire santé.

Pour l'Ufnafaam, notre courtier a négocié une complémentaire santé aux tarifs avantageux strictement réservée à nos adhérents à jour de cotisation. Cette couverture est directement prise en charge par la mutuelle, il suffit de faire votre demande accompagnée de votre attestation d'adhésion.

	Tarifs mensuels	Formule 1	Formule 2
Adulte		99,16 €	128,43 €
Adulte + 1 enfant		163,20 €	213,78 €
Adulte avec deux enfants ou plus		225,42 €	296,85 €
Couple		194,95 €	252,52 €
Famille		248,36 €	329,88 €



Abonnement partenaire (RPE/RAM, MECS, crèches...).

– Informations, réponses aux questions, permanence téléphonique, newsletter	130,00 €
---	----------

Cet abonnement est sur 12 mois glissants, non calé sur l'année civile.

Tarifs formations.

– Associations affiliées	75,00 €/heure
– Conférences (plus de 20 personnes)	90,00 €/heure
– Partenaires (RPE/RAM, MECS, crèches...)	150,00 €/heure

Les frais de déplacement, de restauration et d'hébergement sont comptés séparément.

Journées nationales d'étude et de formation.

– Inscription individuelle	45,00 €
– Inscription avec prise en charge de l'employeur ou non adhérents	95,00 €